

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202408/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 20/08/2024 L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 août 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRESENTS : GANDON Sébastien, HUBERT Florence, LANDRY Jacques, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES

Mme ANNIC Ann qui donne pouvoir à Mme ROPARS Martine
M ANNIC Régis donne pouvoir à Mme HUBERT Florence
Mme HULOT Valérie donne pouvoir à M URIEN Jean-Pierre
M LEBouc Jacky donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle
M LEFFRAY Stéphane donne pouvoir à M BRETEAU Franck

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

BILAN DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS 2024-2025

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût global de l'accueil périscolaire s'élève à 103 649 €. Cela représente une augmentation de 31.86 % par rapport à l'année précédente (dont le coût global était de 78 603 €).

Cette hausse s'explique majoritairement par l'augmentation des frais de personnel (+ 40,72 %) due à :

- Des mouvements de personnel et une hausse des remplacements sur l'année (arrêt maladie, temps partiel thérapeutique)
- Une revalorisation salariale des agents (+1.5% du point d'indice au 01/01/2023, + 5 points d'indice au 01/01/2024, prime exceptionnelle pouvoir d'achat)
- Une augmentation d'enfants de moins de 6 ans fréquentant l'accueil, représentant 7938 prestations en 2023-2024 contre 7162 en 2022-2023 (+ 10 %).

Le montant total des recettes s'élève à 55 855.7 €, soit une augmentation de 9.77 %

Le reste à charge de la commune est donc de 47 793.09 € (46% du coût global), contre 27 720.19 € (35%) l'année précédente.

Pour 2024-2025, il est proposé de ne pas modifier les tarifs horaires.

TARIFICATION DES FAMILLES (QF)	2024-2025
< 600	2,04 €/h
601 à 801	2,16 €/h
801 à 1000	2,58 €/h
1001 à 1200	2,66 €/h
> 1200	2,70 €/h

Il est également proposé d'augmenter le tarif des goûters et petit-déjeuner, en lien avec l'augmentation des coût alimentaires

Petit déjeuner	Tarif unique	0,60 €
Goûter	Tarif unique	0,60 €

Les autres tarifications demeurent inchangées, à savoir :

Tarif après 18h30	Par ¼ d'heure de dépassement	5,00€
Pénalité	Non-respect du planning	2,60€ / enfant et par prestation

A l'unanimité le conseil municipal approuve :

- les tarifs détaillés ci-dessus

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

